

SCÉNARIO 2

Vous êtes citoyen canadien ou résident permanent. Vous êtes un enseignant étranger et/ou hors province N.-B. qui n'a pas réussi à avoir le certificat d'enseignement provisoire ou permanent délivré par la province du Nouveau-Brunswick. Voici comment vous pouvez procéder :

A

Obtention d'un certificat d'enseignant

Si vous n'avez pas complété d'études en enseignement auparavant, vous devez vous inscrire aux études en vue d'obtenir un diplôme de premier cycle universitaire en éducation (Baccalauréat en éducation, B. éd.) approuvé par la province. En effet, « les exigences minimales pour l'obtention d'un certificat d'enseignant sont un diplôme de premier cycle en éducation approuvé qui comprend un minimum de 138 heures-crédits (23 cours d'une année complète), dont un minimum de 18 heures-crédits (trois cours d'une année complète) représente un stage approuvé (minimum de 18 semaines) ; et un minimum de 30 heures de crédit (cinq cours d'une année complète) doit représenter le travail de cours de formation professionnelle ».



B

Formation au Canada hors Nouveau-Brunswick

Le candidat aillant reçu une formation dans une province/territoire du Canada autre que le Nouveau-Brunswick peut obtenir sa certification de la province du Nouveau-Brunswick en remplissant le [Formulaire de demande de certificat d'enseignement pour les candidats certifiés au Canada](#). Il y a 3 niveaux de certification possible, selon certaines exigences concernant vos études précédentes :



Résumé des exigences pour le Certificat d'enseignement 4

- Baccalauréat en éducation approuvé
- Minimum de 120 heures-crédits universitaires comprenant :
 - i. 30 crédits en pédagogie et 18 crédits (ou 18 semaines) de stage d'enseignement approuvé, et
 - ii. Une majeure (30 crédits) dans une matière enseignée ou une combinaison majeure (24 crédits) - mineure (18 crédits) dans deux matières enseignées.
- Certificat d'enseignement d'une province ou d'un territoire



Résumé des exigences pour le Certificat d'enseignement 5

- Baccalauréat en éducation approuvé
- Minimum de 168 heures-crédits universitaires comprenant :
 - i. 45 crédits en pédagogie et 15 crédits (ou 15 semaines) de stage d'enseignement approuvé, et
 - ii. Une majeure (30 crédits) dans une matière enseignée ou une combinaison majeure (24 crédits) - mineure (18 crédits) dans deux matières enseignées.
- Certificat d'enseignement d'une province ou d'un territoire.

C

Reconnaissance de l'expérience de travail

Si vous n'avez pas de diplôme de premier cycle et que vous ne pouvez pas obtenir la certification d'enseignement provisoire, il est possible que l'expérience de travail soit reconnue par la province.

- La pleine reconnaissance de l'expérience aux fins du traitement est accordée à toute personne :
 - i. qui a enseigné dans une école publique du Canada ou ailleurs, tout en détenant un certificat d'enseignement du Nouveau-Brunswick ou en étant admissible à ce certificat;
 - ii. qui a enseigné dans une école publique canadienne sans détenir de certificat d'enseignement pendant la durée de son emploi et sans être admissible à ce type de certificat, mais qui reçoit subséquemment un certificat d'enseignement du Nouveau-Brunswick;
 - iii. qui a été employé comme suppléant, avec ou sans certificat, dans les écoles publiques du Nouveau-Brunswick;
- La reconnaissance de la moitié de l'expérience aux fins de traitement est accordée à toute personne :
 - i. qui a enseigné dans une école privée canadienne alors qu'elle détenait un certificat ou qu'elle était admissible à un certificat du Nouveau-Brunswick, ou
 - ii. qui a obtenu l'homologation du Comité consultatif du ministre sur la certification des enseignants pour ses années d'expérience dans le monde du travail ou dans un domaine connexe à l'enseignement alors qu'elle détenait, ou avant qu'elle n'obtienne, un certificat d'enseignement du Nouveau-Brunswick
- **Cette reconnaissance est accordée au niveau du district scolaire. Nous vous invitons donc à communiquer avec le bureau des ressources humaines du district scolaire concerné.
- Après avoir reçu la reconnaissance d'une partie de votre expérience de travail, il sera possible d'évaluer les cours dont vous aurez besoin pour obtenir la certification d'enseignant du Nouveau-Brunswick.

